



Commune de
SILLY

068/25.05.00

Urbanisme : 068/25.05.02

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MARE OU D'UN ETANG

!! Un ou une seul(e) par propriété, c'est-à-dire qu'il n'existe pas d'autre sur la propriété !!

Sont exonéré de permis d'urbanisme :

- Situation :
 - o En zone de cours et jardin
- Implantation :
 - o À min 3m des limites mitoyennes
- Superficie :
 - o Max 75m²
- Les déblais nécessaires à ces aménagements n'entraînent aucune modification sensible du relief naturel du terrain au sens de l'article R.IV.4-3 sur le reste de la propriété.
- La démolition, le remblaiement et l'enlèvement des mares ou étangs répondant aux prescriptions pour autant que les déchets provenant de la démolition ou de l'enlèvement soient évacués conformément à la législation.

Sont soumis à une demande de permis d'impact limité sans architecte :

- Ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus.